



LÉVIS
SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 336

"Règlement numéro 336 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les normes d'implantation (annexe 3) relatives aux marges de recul latérales autorisées dans la zone résidentielle Hb 26-75."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

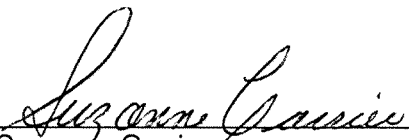
Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

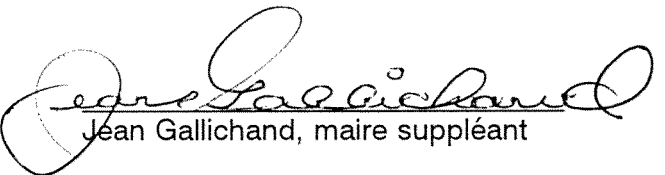
ARTICLE 1 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée au feuillet no 2 de manière à prescrire dans la zone Hb 26-75 des marges de recul latérales d'un mètre quatre-vingt (1,80 m) pour les habitations unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 1993.


Suzanne Carrier
Greffière ad hoc


Jean Gallichand, maire suppléant

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones contigües à la zone visée

